

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Affaires Générales: CPAS - Rapport annuel 2024: Présentation
5. Affaires Générales: Rapport annuel 2024 - Présentation
6. Informatique / MP - PNSPP / Renouvellement du mobilier de la salle de Conseil avec intégration d'un système de diffusion des Conseils en ligne : Estimation, mode de passation et conditions du marché
7. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2024
8. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2024
9. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2024
10. Cadre de Vie : Convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents et la Commune de Sombreffe pour le Programme d'Actions 2026-2028 - Approbation
11. Cohésion sociale : Budget participatif 2024 - Résultat - Liste définitive des projets sélectionnés
12. Cadre de Vie : Réseau cyclable structurant Wallon - Avis
13. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation
14. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du président
15. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du quart communal
16. Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation des membres
17. Cadre de Vie : Contrat INASEP - Etude hydraulique du réseau d'égouttage du centre de Sombreffe - Approbation
18. Cadre de Vie : Patrimoine - Prescription acquisitive : Approbation
19. Direction générale : Rapport de rémunération 2024
20. Proposition de Motion du Conseil communal de Sombreffe pour le soutien à la population civile de GAZA - Point complémentaire
21. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

22. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
23. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Demande d'accord pour un congé d'interruption partielle (1/5ème temps) de la carrière professionnelle - Institutrice primaire
24. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Demande d'accord pour un congé d'interruption partielle (1/5ème temps) de la carrière professionnelle - Institutrice maternelle

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Laurence Tournéur-Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Madame Françoise Halleux, Monsieur Denis Sottiau, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Monsieur Pierre-Yves Denis, Madame Laurence Vandermeulen, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Marc Laloux, Conseiller;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h34.

M. LALOUX est absent et excusé.

Mme GILBERT entre en séance durant la présentation du point 4.

M. LECONTE entre en séance durant la présentation du point 5.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le SPW Intérieur - département des Finances locales, nous informe que la délibération du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe a arrêté la 1ère modification budgétaire ordinaire-extraordinaire de l'exercice 2025 est exécutoire par expiration du délai.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe a voté les comptes annuels pour l'exercice 2024 est arrêtée.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 23 avril 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe a décidé de modifier le statut pécuniaire en ajoutant les dispositions relatives à l'octroi de titre-repas est approuvée.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 23 avril 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe a décidé de modifier le statut pécuniaire relatif au pécule de vacances est approuvée.

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 05/05/2025: SOMBREFFE - Interdiction de stationner - Déménagement - Rue Elveau, 18
- 05/05/2025: SOMBREFFE - Raccordement ORES - Rue Fiévet, 5A
- 12-05-2025: BOIGNEE - Interdiction de stationner - Classe de voile - Place communale
- 13/05/2025: SOMBREFFE - Interdiction de stationner - Mariage - Rue Fiévet, 66
- 13/05/2025: LIGNY - Interdiction de stationner - Livraison - Rue du Grand Central, 17C
- 13/05/2025: SOMBREFFE - Mise en circulation locale - Chée de Chastre (partie)
- 13/05/2025: SOMBREFFE - Installation de chantier - Chée de Nivelles
- 13/05/2025: TONGRINNE - Raccordement SWDE - Rue du Docq, 65
- 14/05/2025: LIGNY - Installation de chantier - Rue Haute, 79
- 16/05/2025: LIGNY - Mise en place d'une zone d'évitement - Carrefour rue Haute/Place de Ligny
- 19/05/2025: SOMBREFFE - Remplacement d'une conduite d'eau - Rue Scourmont, 14
- 19/05/2025: TONGRINNE - Interdiction de circuler - Concours équestre - Rue de Bothey, 4
- 19/05/2025: LIGNY - Fancy-fair de l'école Saint Lambert
- 20/05/2025: SOMBREFFE - Apéros sombreffois
- 21/05/2025: LIGNY - Fête foraine
- 20/05/2025: SOMBREFFE - Installation de chantier - Place de Mont, 4
- 21/05/2025: SOMBREFFE - Fancy-fair de l'école des 2 Châtaigniers
- 21/05/2025: SOMBREFFE - Réfection de l'égouttage et de la voirie - Impasse Chée de Chastre (119 à 125)
- 23/05/2025: LIGNY - Tournoi de foot au FC Ligny
- 26/05/2025: BOIGNEE - Interdiction de stationner - Classe de dépaysement (aller et retour)- Place communale
- 26/05/2025: LIGNY - Travaux Proximus - Rue Harzée, 2
- 27/05/2025: LIGNY - Travaux Proximus - Rue Gaie, 11
- 28/05/2025: SOMBREFFE - Remplacement d'armoires électriques - Chée Romaine 51 et 55
- 28/05/2025: SOMBREFFE - Raccordement à l'égout - Rue de Wavre, 28
- 28/05/2025: SOMBREFFE - Raccordement ORES - Chée de Nivelles, 41 et 41a
- 30/05/2025: SOMBREFFE - Raccordement SWDE - Allée de Château Chinon, 6
- 30/05/2025: SOMBREFFE - Interdiction de stationner - Déménagement - Chée de Nivelles 30B
- 02/06/2025: LIGNY - Souper de quartier - Rue Gaie
- 04/06/2025: TONGRINNE - Arrêté de police ordonnant des mesures visant à la sécurité des abords d'un immeuble - rue de Boignée, 27

Observation :
Mme GILBERT entre en séance durant la présentation du point 4.

OBJET N°4 : Affaires Générales: CPAS - Rapport annuel 2024: Présentation

En séance publique ;
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 24, 26 bis, 33, 46§4, 89 alinéa 1er et 2, 89 bis et 112ter ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale; en application de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande du CPAS de pouvoir présenter le rapport des activités du Centre lors d'une séance du Conseil communal ;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 30/05/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 30/05/2025 ;
Considérant le rapport annuel 2024 annexé ;
Considérant que le Conseil de l'Action sociale souhaite présenter le rapport sur le site interne du Centre et porter le point en présentation lors d'un Conseil communal ;
Entendu les explications de la Présidente du CPAS ;

Le Conseil Communal,
ENTEND :
La présentation du CPAS concernant le Rapport annuel d'activités 2024

OBJET N°5 : Affaires Générales: Rapport annuel 2024 - Présentation

En séance publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale; en application de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le rapport annuel 2024 annexé ;
Entendu les explications du Bourgmestre,
Le Conseil Communal,
ENTEND :
La présentation du rapport annuel d'activités 2024 de l'administration communale.

Observation :
M. LECONTE entre en séance durant la présentation du point 5.

OBJET N°6 : Informatique / MP - PNSPP / Renouvellement du mobilier de la salle de Conseil avec intégration d'un système de diffusion des Conseils en ligne : Estimation, mode de passation et conditions du marché

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu le cahier spécial des charges « IT-202501 - Renouvellement du mobilier de la salle de Conseil avec intégration d'un système de diffusion des Conseils en ligne - d'une durée de 4 ans » ;
Vu l'avis "positif" du Receveur régional remis en date du 16/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 11/06/2025 ;
Considérant la volonté de la Commune de Sombreffe de doter la salle du Conseil d'un équipement moderne, polyvalent et accessible au public, afin d'y organiser tant les séances officielles que d'autres événements (mariages, conférences, formations) ;
Considérant la volonté de la Commune de Sombreffe de diffuser les Conseils communaux en ligne ;
Considérant l'étude de projet menée auprès des communes avoisinantes, laquelle a permis d'identifier les meilleures pratiques et les difficultés rencontrées par des administrations comparables ;
Considérant les enseignements tirés de cette prospection, notamment :

- la fiabilité supérieure des solutions filaires par rapport aux systèmes sans fil ;
- la nécessité d'une gestion intuitive des prises de parole pour garantir une expérience auditive optimale lors des diffusions en ligne ;
- l'intérêt d'un système suffisamment intuitif pour être exploité en interne sans recourir systématiquement à un prestataire externe ;
- la pertinence d'intégrer du mobilier connecté afin de chaîner l'ensemble des périphériques (micros, écrans, PC portables) sans devoir dénaturer le revêtement de sol de la salle de Conseil ;

Considérant l'importance, pour un investissement de longue durée, de disposer d'un mobilier mobile, facilement manipulable et évolutif, afin de réduire tant les contraintes logistiques que les coûts de maintenance ;
Considérant l'estimation du marché de 155.000,00 € TVAC ;
Considérant la volonté de lancer un marché de fournitures ayant pour objet " Le renouvellement du mobilier de la salle de Conseil avec intégration d'un système de diffusion des Conseils en ligne d'une durée de quatre ans" ;
Considérant la structuration du marché en trois lots complémentaires et interdépendants garantissant une approche modulaire, évolutive et cohérente :
Lot 1 – Mobilier multimédia mobile
Lot 2 – Diffusion des Conseils en ligne
Lot 3 – Écrans de diffusion ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communal
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De passer un marché public de fournitures ayant pour objet le "Renouvellement du mobilier de la salle de Conseil avec intégration d'un système de diffusion des Conseils en ligne - d'une durée de quatre ans" et dont l'estimation est de 155.000,00 € TVAC ;
Article 2 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable ;
Article 3 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er selon le cahier spécial des charges en annexe et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Article 4 :
D'imputer la dépense sur les articles 104/742-53/20250001 et 104/741-51/20250002 ;
Article 5 :
La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Population, Affaires générales, Secrétariat général, des finances et au Receveur Régional.

OBJET N°7 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2024

En séance publique ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du Conseil de fabrique de Tongrinne du 07 avril 2025 approuvant le compte pour l'année 2024 ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 30/05/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 20/05/2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;
ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er :

Le Conseil communal approuve le compte 2024 de la fabrique d'église de Tongrinne comme suit :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		2.411,21
Recettes ou autres dépenses ordinaires	21.533,09	21.548,94
- Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 19.136,85		
Recettes ou dépenses extraordinaires	5.192,13	0,00
Total	26.725,22	23.960,15
Résultat		+ 2.765,07

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Tongrinne, au service des Finances et au Receveur régional.

Observation :

Mme PLENNEVAUX ne participe pas à la délibération de ce point.

OBJET N°8 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2024

En séance publique ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du Conseil de fabrique de Boignée du 08 avril 2025 approuvant le compte pour l'année 2024 ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 30/05/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 20/05/2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;
ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er:

Le Conseil communal approuve le compte 2024 de la fabrique d'église de Boignée comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		4.877,17
Recettes ou autres dépenses ordinaires	30.965,55	22.109,84
- Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 26.825,62		
Recettes ou dépenses extraordinaires	0,00	627,54
Total	30.965,55	27.614,55
Résultat		+ 3.351,00

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Boignée, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°9 : Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2024

En séance publique ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Synode de l'église protestante de Gembloux du 04 mars 2025 approuvant le compte pour l'année 2024 ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 30/05/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 20/05/2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;
ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er :

Le Conseil communal donne un avis favorable au compte 2024 du Synode de Gembloux établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par le Synode		5.862,73
Recettes ou autres dépenses ordinaires		
- dont supplément de la commune (5.962,12)	36.472,50	25.922,29
Recettes ou dépenses extraordinaires	11.300,78	0,00
Total	47.773,28	31.785,02
Résultat		15.988,26

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'Administration communale de Gembloux et au Receveur régional.

OBJET N°10 : Cadre de Vie : Convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents et la Commune de Sombreffe pour le Programme d'Actions 2026-2028 - Approbation

En séance publique ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

- Considérant la volonté de la Commune de Sombreffe de poursuivre son partenariat avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;
- Considérant que le Programme d'actions du Contrat de rivière Sambre et Affluents, engageant ses partenaires, doit être renouvelé pour les années 2026, 2027, et 2028 ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau classés du territoire de la Commune de Sombreffe;
- Fournir à la Commune de Sombreffe la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours classés de la période 2026-2028 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;
- Coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2026-2028, sur les cours d'eau classés du territoire de la Commune de Sombreffe ;
- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Sombreffe;
- Évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'Action ;

Considérant que la Commune de Sombreffe s'engage à :

- Apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;
- Mener des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2026-2028, sur les cours d'eau du territoire de la Commune **(voir tableau des actions en annexe)**.

Considérant que la Commune de Sombreffe s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du décret, pour la période 2026-2028.

La participation financière annuelle pour l'année 2026 repose sur le calcul suivant :

Base 800€ + 0,13/hab sur le bassin de la Sambre*

**Nombre d'habitants sur le sous-bassin hydrographique de la Sambre = chiffres SPW 2024*

Pour la **Commune de Sombreffe**, le montant de la quote-part annuelle pour l'année 2026 sera donc de 1836,88 Euros correspondant à 7976 habitants.

La quote-part sera indexée chaque année à partir de 2027 sur base de l'indice santé, selon le calcul suivant :

(Base 800€ x indexation) + ((nbre hab mis à jour) x (0,13 x indexation))

Considérant que le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl adressera annuellement une déclaration de créance correspondantes à la Commune de Sombreffe, correspondant au montant dû pour l'année en cours.

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 26/05/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 22/05/2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communal

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la convention telle que reprise en annexe, et en particulier les engagements qui y sont repris dans le cadre du Programme d'actions 2026-2028.

Article 2 :

De verser annuellement la quote-part de soutien relative aux années 2026, 2027 et 2028 pour un montant annuel calculé comme suit :

Base 800€ + 0,13/hab sur le bassin de la Sambre*

**Nombre d'habitants sur le sous-bassin hydrographique de la Sambre = chiffres SPW 2024*

Pour la **Commune de Sombreffe**, le montant de la quote-part annuelle pour l'année 2026 sera donc de 1836,88 Euros correspondant à 7976 habitants.

La quote-part sera indexée chaque année à partir de 2027 sur base de l'indice santé, selon le calcul suivant :

(Base 800€ x indexation) + ((nbre hab mis à jour) x (0,13 x indexation))

Article 3 :

De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'aux services Cadre de Vie et Finances pour toutes dispositions utiles.

OBJET N°11 : Cohésion sociale : Budget participatif 2024 - Résultat - Liste définitive des projets sélectionnés

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1321-3;

Vu la convention liant l'Administration communale et le BEP dans le cadre de ce projet, reprise en annexe;

Vu le règlement du budget participatif communal présenté par le service Juridique de l'Administration communale approuvé au Conseil communal du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 16/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les objectifs du budget participatif sont les suivants :

- Ancrer la participation citoyenne
- Tisser des liens sociaux
- Projets choisis par les citoyens et pour les citoyens

Considérant les résultats de ces votes transmis par Efallia ;

Considérant que les résultats définitifs sont les suivants :

Sauvegarde du chemin communal n°9 de Tongrinne reliant le Ravel depuis la rue Matthias	151
Parc à chiens	68
Abris sécurisés pour vélo	55
Panneau "Les voisins veillent"	34

Considérant que le projet "Sauvegarde du chemin communal n°9 de Tongrinne reliant le Ravel depuis la rue Matthias" nécessite un montant de 4.000 € ;

Considérant que le projet "Parc à chiens" nécessite un montant de 20.000 € ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil communal

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la liste définitive des projets sélectionnés comme suit :

1. Sauvegarde du chemin communal n°9 de Tongrinne reliant le Ravel depuis la rue Matthias (151 votes) - 4.000 €
2. Parc à chiens (68 votes) - 20.000 €

Article 2 :

D'informer Efallia de la présente décision.

Article 3 :

D'informer les habitants de ce résultat via les outils de communication communaux.

OBJET N°12 : Cadre de Vie : Réseau cyclable structurant Wallon - Avis

En séance publique ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis « Réserve » du Receveur régional remis en date du 10/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le décret relatif à la politique cyclable du 24 novembre 2022 définissant le réseau cyclable structurant comme : « un réseau cyclable fonctionnel qui se concrétise par des aménagements cyclables qualitatifs tels que définis par le Gouvernement, en ce compris des mesures de circulation visant à limiter sensiblement le trafic automobile et les vitesses de circulation ».

Considérant que le décret ci-dessus indique que le réseau cyclable structurant wallon est composé de 2 niveaux, les cyclostrades et les liaisons fonctionnelles supra-locales, que les cyclostrades constituent l'épine dorsale du réseau cyclable structurant bénéficiant d'une infrastructure de grande qualité, tandis que les liaisons fonctionnelles supra-locales constituent un réseau cyclable maillé d'itinéraires reliant des polarités urbaines ou rurales, d'équipements, de commerces, de services ou d'intermodalité.

Considérant que ce même décret prévoit que le réseau cyclable structurant est complété localement par des liaisons cyclables de desserte locale. Ces dernières liaisons sont définies par les communes et ne font pas l'objet de l'étude en objet ;

Considérant la séance d'information du 09 février 2024 organisée par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant le démarrage de l'étude réseau cyclable structurant en Province de Namur (hors communes de Charleroi Métropoles) ;

Considérant le premier comité d'accompagnement du 15 mai 2024 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant l'état des lieux du potentiel cyclable à l'échelle de la province de Namur (hors communes de Charleroi Métropole) et l'atelier collaboratif menant à une première esquisse du réseau cyclable structurant (V1) ;

Considérant les ateliers participatifs citoyens des 14, 19, 20 et 21 novembre 2024 qui se sont tenus à Gesves, Onhaye, Namur et Gembloux permettant à une centaine de citoyens de réagir en présentiel sur cette première esquisse et partager leurs priorités ;

Considérant la plateforme interactive accessible en ligne du 07 octobre au 07 novembre 2024 permettant à plus de 200 citoyens de réagir en ligne sur cette première esquisse et partager leurs priorités ;
Considérant le deuxième comité d'accompagnement du 16 octobre organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les résultats de la participation citoyenne et la seconde version de réseau cyclable structurant (V2) ;
Considérant la bilatérale tenue le 31 janvier 2025 en visio-conférence avec la Conseillère en mobilité, le Coordinateur POLLEC et une échevine pour représenter le Collège, le SPW MI et le bureau d'études pour échanger sur les résultats de la participation citoyenne et sur une seconde version du réseau cyclable structurant ;
Considérant le troisième comité d'accompagnement du 27 mars 2025 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les propositions d'interventions et les priorités du réseau consolidé (V3) ;
Considérant les trois rapports et 4 cartes du réseau cyclable structurant repris en pièces jointes : carte des aménagements existants, cartes des aménagements projetés, carte des interventions et carte des priorités ;
Considérant les informations de la présentation sous format de capsule vidéo diffusée pour résumer l'étude vers les membres des Collèges et conseils communaux : https://www.youtube.com/watch?v=y2-Vz76_GKM
Après en avoir délibéré, le Conseil communal
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'émettre un avis officiel positif sur le réseau cyclable structurant soumis par la Direction de la Planification du SPW-MI via les cartes reprises en pièce jointe ;
Article 2 :
De transmettre la présente à la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI, et aux services communaux pour information et suivi du dossier.

OBJET N°13 : Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation

En séance publique ;
Vu le Code du Développement Territorial (Codt) ; notamment en ses articles D.I.7 à D.I.10 - relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;
Vu L'article D.I.19 de ce même Code relatif à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 30 janvier 2025, de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public ;
Considérant l'appel public des candidatures organisé par le Collège communal entre le 24 février 2025 et le 31 mars 2025 conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT ;
Vu les délibérations du Conseil communal du 26 juin 2025 relatives à la désignation des membres et du Président de la CCATM ;
Considérant que le Conseil communal doit arrêter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM en même temps que son renouvellement ;
Considérant le projet de Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) repris en annexe ;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 10/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 11/06/2025 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communal
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique :
D'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°14 : Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du président

En séance publique,
Vu le Code du Développement Territorial (Codt) ; notamment en ses articles D.I.7 à D.I.10 - relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;
Vu L'article D.I.19 de ce même Code relatif à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 30 janvier 2025, de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public ;
Vu l'avis « prise de connaissance » du Receveur régional remis en date du 10/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'appel public des candidatures organisé par le Collège communal entre le 24 février 2025 et le 31 mars 2025 conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT ;
Vu l'article R.I.10-3, §2 du CoDT qui précise que : « Le président n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du Conseil communal. ».
Considérant que outre le président, la Commission communale est composée de : huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants ;
Considérant que le conseil communal désigne un président « dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme » ;
Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce qu'aucun membre n'exerce de mandat effectif pour la troisième fois ; et à la meilleure adéquation possible des intérêts mentionnés dans les candidatures entre l'effectif et son suppléant ;
Considérant que le président n'est ni un membre effectif ni un suppléant et ne peut en conséquence être repris parmi ceux-ci. qu'aucun suppléant n'est prévu en ce qui concerne le mandat de président de CCATM ;
Considérant les candidatures reçues et recevables de :

- Monsieur Antonio Lauriola, domicilié Chaussée de Chastre 93, 5140 Sombrefe (également candidat pour être membre).

- Monsieur Jean Brichart, domicilié Chaussée de Nivelles 45, 5140 Sombreffe (également candidate pour être membre).
- Monsieur Michael Detiffe, domicilié Place Communale 128, 5140 Boignée.

PROCEDE, à scrutin secret, à la désignation du Président de la CCATM

18 bulletins sont distribués

18 bulletins sont repris

15 bulletins sont valables

3 bulletins sont nuls

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Antonio Lauriola obtient 1 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Jean Brichart obtient 11 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.
- Michael Detiffe obtient 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

En conséquence,

DECIDE :

Article unique :

De désigner Monsieur Jean BRICHART comme Président de la Commission Consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

OBJET N°15 : Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation du quart communal

En séance publique ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 10/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (Codt) ; notamment en ses articles D.I.7 à D.I.10 - relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu L'article D.I.19 de ce même Code relatif à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 30 janvier 2025, de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public ;

Considérant l'appel public des candidatures organisé par le Collège communal entre le 24 février 2025 et le 31 mars 2025 conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce qu'aucun membre n'exerce de mandat effectif pour la troisième fois ; et à la meilleure adéquation possible des intérêts mentionnés dans les candidatures entre l'effectif et son suppléant ;

Vu l'article R.I.10-3, §3, du Code qui dispose que la commission communale comprend un quart de membres délégués par le conseil communal. Ce quart doit se répartir selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du conseil communal et est choisi respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant que les désignations comme représentants du quart communal ne nécessitent pas le dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel public ;

Considérant que les Conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants ;

Considérant que les candidatures pour la majorité sont : DEMOULIN Valérie (effectif) et GAGGIOLI Luigi (suppléant).

Considérant que les candidatures pour l'opposition sont : VAN POELVOORDE Eric (effectif) et LECONTE Philippe (suppléant).

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de fonctions à pourvoir ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité

Article unique :

De la désignation des personnes suivantes comme représentants du quart communal de

la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité:

- Pour la majorité: DEMOULIN Valérie (effectif) et GAGGIOLI Luigi (suppléant).
- Pour l'opposition: VAN POELVOORDE Eric (effectif) et LECONTE Philippe (suppléant).

OBJET N°16 : Cadre de Vie - Urbanisme : CCATM - Désignation des membres

En séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (Codt) ; notamment en ses articles D.I.7 à D.I.10 - relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu L'article D.I.19 de ce même Code relatif à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 30 janvier 2025, de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 04/06/2025 ;

Considérant l'appel public des candidatures organisé par le Collège communal entre le 24 février 2025 et le 31 mars 2025 conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT ;

Considérant que 28 candidatures ont été reçues dans le délai de l'appel ;

Considérant que le Collège communal communique la liste des candidatures reçues au conseil communal qui désigne le président et choisit les membres en respectant :

- une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire communal ;
- une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques doit être assurée,
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ,
- une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Considérant que le tableau, ci-annexé, a été établi en précisant notamment pour chaque candidat :

- le lieu de résidence ;
- l'âge ;
- les intérêts représentés ;

Considérant qu'outre le Président, la Commission communale est composée de : huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants ;

Considérant que le Conseil communal désigne 8 membres, le Président et les suppléants de la CCATM selon l'article R.I.10-1, §2 du Code ;

Considérant que ce choix s'effectue en respectant notamment une répartition géographique équilibrée, une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux énergétiques et de mobilité ;

Considérant qu'il est souhaitable qu'un ou plusieurs suppléants soient désignés.

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce qu'aucun membre n'exerce de mandat effectif pour la troisième fois ; et à la meilleure adéquation possible des intérêts mentionnés dans les candidatures entre l'effectif et son suppléant ;

Considérant que les candidatures recevables mais non retenues sont versées dans une réserve ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des membres de la CCATM ;

18 bulletins sont distribués

18 bulletins sont repris

18 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

PLENNEVAUX Nicolas obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 DECOCQ Olivier obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 DEBROUX Romain obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 BOUSMAN Dominique obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 DUMONT Pascale obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 ROOSEN Marie obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 RENARD Jean-Marie obtient 1 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 MICHEL Alain obtient 1 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 VANDECANDELAERE Franck obtient 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 ROBETTE Grégory obtient 1 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 JACQUES Pierre obtient 1 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 BRICHART Remy obtient 1 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 VAN DAMME Olivier obtient 2 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 SYMOENS Bruno obtient 1 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DE HONDT Gilbert obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 de WOUTERS Xavier obtient 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 LONGUEVILLE Michel obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 BLOCROY Sonia obtient 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 HANOTEAU Isabelle obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 JANSSENS Maxence obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 DUPUIS Léopold obtient 1 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 BERTIN Philippe obtient 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 PREVOT Briec obtient 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 LANDRAIN Olivier obtient 1 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 MICHIELS Franck obtient 2 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 LAURIOLA Antonio obtient 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

En conséquence,

DECIDE :

Article unique :

De désigner au sein de la CCATM les 12 candidats (effectifs + suppléants) mentionnés dans le tableau repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°17 : Cadre de Vie : Contrat INASEP - Etude hydraulique du réseau d'égouttage du centre de Sombreffe - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études GRE-25-5555 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude hydraulique du réseau d'égouttage du centre de Sombreffe ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Vu l'avis "Positif" du Receveur régional remis en date du 16/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 11 juin 2025 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communal
DECIDE, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude hydraulique du réseau d'égouttage du centre de Sombreffe ;
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études GRE-25-5555 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 4 :
De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Article 5 :
De transmettre la présente décision au Directeur Financier et aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°18 : Cadre de Vie : Patrimoine - Prescription acquisitive : Approbation

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire wallonne du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;
Vu l'avis "positif" du Receveur régional remis en date du 06/06/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 4 juin 2025 ;
Vu le courrier réceptionné en date du 28 mars 2025 de Madame Nyssen Brigitte domiciliée au 74 rue des Écoles à 5140 Boignée et celui de son notaire Maître Duchateau de Bouge en date du 5 mai 2025 ;
Considérant que dans ce courrier, ce dernier fait mention que la parcelle cadastrée 3ème division section A n°307 k situé dans le jardin de Mme Nyssen appartient à la commune ;
Considérant que cette propriété est l'ancien presbytère de Boignée vendu par la Fabrique d'église de Boignée le premier mars 1972 ;
Considérant que cette propriété est décrite dans les différents actes " comme l'ancien presbytère à aménager avec deux remises, cour, jardinet et jardin, entièrement entouré d'un mur d'enceinte, l'ensemble sis à front de la rue des Écoles où il est côté actuellement, sous le numéro 73. Tel que cet ensemble était figuré, sous liseré rouge, au plan dressé par Maître Michel Mouffe, géomètre expert immobilier, à Wanfercée-Baulet, le dix-huit juillet mil neuf cent septante et un (...) " ;
Considérant le plan dudit géomètre considéré comme intégralement reproduit ici ;
Considérant que le plan du géomètre montre bien que la propriété est ceinte de murs et est figurée par un liseré rouge, elle a une contenance de 15 ares 93 centiares ;
Considérant que l'on constate, à la comparaison des plans, que la parcelle "dite de la commune" est bien comprise dans le liseré rouge et est située intra-muros ;
Considérant les différents actes considérés comme intégralement reproduits ici ;
Considérant dans l'acte du 1er mars 1972 on retrouve une superficie de 16 ares 39 ;
Considérant que l'acte du 31 janvier 1985 fait mention d'une propriété d'une surface différente, de 12 ares 10 mais entièrement entourée de murs ;
Considérant que le notaire précise lors de l'acte d'achat de Madame Nyssen Brigitte du 14 janvier 1987 que la propriété est ceinte de murs mais il fait mention d'une **surface dite insuffisante** (12 ares 10) par rapport à l'acte de base ;
Considérant que l'addition des superficies de la parcelle de Mme Nyssen Brigitte cadastrée 3ème division section A n°305 B (12 ares 10) et celle dite de la commune cadastrée 3ème division section A n°307k (3 ares 25), on obtient une superficie de 15 ares 35, ce qui se rapproche de la superficie calculée par le géomètre dans son plan du 18 juillet 1971 ;
Considérant que visiblement le but en 1972 était de vendre une propriété intra-muros ;

Considérant dès lors que l'on peut conclure que dès la vente en 1972, le cadastre a fait l'omission de ne pas incorporer cette parcelle située intra-muros de la propriété du presbytère de Boignée;

Considérant que les propriétaires successifs ont occupé et entretenu cette parcelle "dite communale" depuis 1972;

Considérant que la commune n'a jamais posé un acte sur cette dite parcelle durant 53 ans ;

Considérant que la prescription acquisitive est applicable pour cette parcelle au profit de Madame Nyssen Brigitte, pour régulariser cette omission;

Considérant que tous les frais liés à cette prescription acquisitive (rédaction de l'acte, frais, enregistrement,...) seront pris en charge par la demandeuse, Mme Nyssen Brigitte;

Après en avoir délibéré ; le Conseil communal

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1 :

D'approuver la prescription acquisitive de la parcelle communale cadastrée 3ème division section A n°307k d'une contenance de 3 ares 25.

Article 2:

De charger le Service Cadre de vie de l'exécution de la suite du dossier.

OBJET N°19 : Direction générale : Rapport de rémunération 2024

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 1er ;

Vu l'AM du 11/04/2022 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD;

Vu l'avis "Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 26/05/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le conseil communal (...) établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le président du conseil communal doit transmettre ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année via l'application du Registre institutionnel;

Après en avoir délibéré, le Conseil communal

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

Du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Le Président du Conseil communal transmettra ce rapport via l'application du Registre institutionnel: <https://registre-institutionnel.wallonie.be>

OBJET N°20 : Proposition de Motion du Conseil communal de Sombreffe pour le soutien à la population civile de GAZA - Point complémentaire

En séance publique,

Considérant la création de l'Etat d'Israël en 1948 sur base du plan de partage de l'ONU et l'expulsion de 800.000 Palestiniens dans les mois qui ont précédé et suivis ;

Considérant la politique israélienne illégale de colonisation et d'occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967 et le système d'apartheid mis en place par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne ;

Considérant la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui condamne l'acquisition de territoire par la guerre, qui demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires palestiniens occupés et qui affirme l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de tous les États de la région ;

Considérant qu'aujourd'hui, quelque 650 000 colons sont installés illégalement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et que nombreux de ces colons participent au morcellement du territoire palestinien et à une stratégie de violence et d'oppression du peuple palestinien ;

Considérant le blocus de Gaza imposé à l'entière des 2 millions d'habitants depuis 2007 et les conséquences humanitaires, économiques et sociales qui ont plongé la population dans une extrême pauvreté ;

Considérant l'attentat terroriste du Hamas survenu le 7 octobre 2023 qui a causé la mort de 1200 personnes israéliennes et la prise d'otage de 252 personnes ;

Considérant que l'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 a causé, au 9 mai 2025, la mort de 52 787 personnes, dont plus de 15 000 enfants, et fait 119 349 blessés, selon les autorités palestiniennes locales ;
 Considérant l'étude du Lancet du 10 janvier 2025 estimant que ce nombre était sous-estimé de 41%, et que le nombre de mort indirect pourrait être jusqu'à quatre fois plus élevé ;
 Considérant la mort de plus de 200 journalistes palestiniens et de 300 travailleurs humanitaires dans la Bande de Gaza depuis le début de l'offensive israélienne qui a suivi le 7 octobre ;
 Considérant la catastrophe humanitaire majeure engendrée par ces bombardements depuis 580 jours et les frappes répétées sur des infrastructures civiles telles que des écoles, des marchés et des camps de réfugiés ;
 Considérant que les déplacements forcés de population, affectant à Gaza plus de 80 % des 2,3 millions d'habitants peuvent être considéré comme des crimes de guerre voire des éléments constitutifs d'un crime de génocide ;
 Considérant que le "risque de Génocide" est repris et détaillé par de nombreuses ONG de renommées internationales telles que Amnesty International, Human Right Watch, Médecin sans frontières mais aussi des organisations belges telles que le CNCD 11.11.11, l'Association Belgo Palestinienne, l'Union des Progressistes Juifs de Belgique ;
 Considérant les déclarations du 6 novembre de Francesca Albanese, rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, alertant sur le risque de génocide à Gaza ;
 Considérant l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre présumés dans le Territoire palestinien occupé et considérant les appels croissants à enquêter sur de possibles crimes contre l'humanité et crimes de génocide perpétrés par le gouvernement israélien, notamment la déclaration du procureur fondateur de la Cour pénale internationale Luis Moreno Ocampo du 15 octobre 2023 ;
 Considérant l'affirmation de longue date par les organisations de défense palestiniennes des droits humains, récemment rejointes par des organisations internationales telles que Human Rights, Watch, Amnesty International ou israéliennes comme B'Tselem ou Yesh Din ainsi que par plusieurs experts des Nations Unies selon lesquels l'État d'Israël se rend coupable du crime contre l'humanité d'apartheid ;
 Considérant que la convention pour la prévention et la répression de crime de Génocide de 1948 oblige ses Etats signataires, dont la Belgique, à prendre des mesures pour prévenir les crimes de génocide et le crime de génocide ;
 Le Conseil communal,
 Après en avoir délibéré,
 DÉCIDE, par 4 voix pour, 14 voix contre et 0 abstention sur la motion suivante :

Article 1er:

Au niveau communal :

- *De déclarer la commune de Sombreffe "Libre d'apartheid" en veillant désormais à ne pas soutenir des entreprises ou des associations impliquées dans les violations des droits humains en Palestine occupée.*
- *De veiller à exclure de ses marchés publics toute entreprise impliquée, de près ou de loin, dans les violations du droit international.*
- *De hisser le drapeau palestinien en solidarité avec la population civile palestinienne.*
- *De publier la motion dans le bulletin communal et/ou sur le site de la commune.*

Article 2:

Vers le niveau fédéral :

De relayer avec insistance auprès du gouvernement fédéral les demandes urgentes suivantes :

- *De favoriser au niveau diplomatique la levée du blocus immédiat et l'entrée de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza.*
- *De favoriser urgemment la mise en place d'une flottille humanitaire internationale à destination de Gaza.*
- *D'œuvrer à un cessez-le feu immédiat, à la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens.*
- *De soutenir la suspension de l'accord d'association UE-Israël demandée par les Pays-Bas et soutenue par des pays européens.*
- *De prendre des sanctions économiques et diplomatiques contre les dirigeants israéliens responsables dans les violations du droit international.*
- *De déclarer publiquement la mise en place d'un embargo militaire contre l'état d'Israël.*
- *D'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes.*
- *La reconnaissance de la Palestine comme état souverain.*

Article 3:

De transmettre cette motion :

- *Au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux présidents du Parlement fédéral et régional wallon, ainsi qu'à l'ambassade d'Israël en Belgique et au Bureau de Représentation de Palestine à Bruxelles.*
- *A l'union des villes et communes pour information et diffusion.*

En conséquence,
 Le Conseil communal,
 DÉCIDE :

Article unique :

De NE PAS approuver cette motion.

OBJET N°21 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons pas reçu de questions orales.

La séance est clôturée à 22h12 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux